Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2017_0525

ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LISLEDON

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant l'implantation d'un plateau traversant rue de Lisledon, dans sa portion comprise entre la limite de commune et la rue du Bois Lorrain,
- Considérant que la vitesse des véhicules doit être limitée à 30 km/h, au droit des plateaux traversant et sur une limite de 45 mètres de part et d'autre de ces dispositifs,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de VILLEMANDEUR,

ARRETONS

Article 1 : **La vitesse de tous les véhicules sur la rue de Lisledon (portion comprise entre la limite de la commune et la rue du Bois Lorrain), dans la limite de 45 mètres de part et d'autre du plateau traversant est limité à 30 km/h, la vitesse pour le reste de la rue est limitée à 50 km/h.**

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux (panneaux B 14 A2b).

Article 3 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR et Monsieur le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 25 août 2017.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : **28.08.2017**